



BTS BANK

البنك التونسي للتضامن

BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITÉ

TERMES DE REFERENCE

APPEL A CANDIDATURES

AC N° 01/2026

DESIGNATION

D'UN ADMINISTRATEUR INDEPENDANT

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE LA BTS BNAK

Janvier 2026

TERMES DE REFERENCE
DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR INDEPENDANT
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BTS BANK

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, à l'article 19 de la circulaire n°2021-05 du 19 août 2021 ayant pour objet le cadre de gouvernance des banques et des établissements financiers, à la Décision Générale du Conseil du Marché financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au code des sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Banque Tunisienne de Solidarité (BTS BANK) doit comporter aux moins deux membres indépendants.

A cet effet, la BTS BANK se propose de désigner un (01) Administrateur Indépendant devant siéger dans son Conseil d'Administration et présider le comité d'audit.

Est considéré membre indépendant au sens de la loi 2016-48 du 11 juillet 2016, toute personne n'ayant pas de liens avec la BTS BANK ou avec ses actionnaires ou ses dirigeants de nature à entacher l'indépendance de ses décisions ou l'entrainer dans une situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle.

Le candidat, au poste d'administrateur indépendant, est désigné pour un mandat de trois (03) ans et qui ne peut être renouvelé qu'une seule fois.

I. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le candidat éligible au poste d'administrateur indépendant doit remplir les conditions énumérées dans les présents termes de références, document à télécharger sur les sites web de la BTS BANK, du Conseil du Marché Financier (CMF) et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT) et ce dès sa publication.

I.1. Conditions juridiques

Le candidat au poste d'administrateur indépendant doit satisfaire obligatoirement les conditions légales ci-après :

- *Être une personne physique jouissant de ses droits civils.*
- *Satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de réputation et de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptées à ses fonctions.*
- *Ne pas être parmi les cas énoncés par l'article 193 du Code des sociétés commerciales tel que modifié par la loi n° 2016-36 du 29 avril 2016, à savoir :*
 - *Les personnes déclarées par jugement interdites de gérer ou diriger des sociétés, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des fonctions publiques*
 - *Les personnes condamnées pour crime ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux règles régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce,*
 - *Le fonctionnaire au service de l'administration, sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle.*

- *Ne doit pas être parmi les cas énoncés par l'article 60 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers, à savoir :*
 - *ayant fait l'objet d'un jugement irrévocabile pour faux en écriture, pour vol, abus de confiance, extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, soustraction commise par dépositaire public, corruption ou évasion fiscale, émission de chèque sans provision, recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.*
 - *ayant fait l'objet d'un jugement irrévocabile de faillite ;*
 - *ayant été gérant ou mandataire de sociétés condamnées en vertu des dispositions du code pénal relatives à la banqueroute ;*
 - *en vertu d'une sanction infligée par la banque centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de micro-finances, ayant été révoqué des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise soumise au contrôle des autorités susvisées ;*
 - *ayant fait l'objet d'une sanction de radiation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire ;*
 - *étant établi pour la banque centrale de Tunisie, sa responsabilité dans la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution pu à la liquidation.*

I.2. Conditions relatives aux conflits d'intérêts

Le candidat au poste de membre indépendant du conseil d'administration ne doit avoir, au jour du dépôt de la candidature, aucun intérêt direct ou indirect avec la BTS BANK, ses actionnaires, ses administrateurs, ou une tierce partie, de nature à affecter l'indépendance de sa décision et la confidentialité des informations ou à le mettre dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel.

Le candidat au poste d'administrateur indépendant doit remplir les conditions ci-après :

- *Ne pas être ou ne pas avoir été à la date de dépôt de la candidature :*
 - *Directeur général, directeur général adjoint de la BTS BANK,*
 - *Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (05) années qui précèdent la date de dépôt des candidatures, salarié de la BTS BANK,*
- *Ne pas être membre de l'organe d'administration ou de l'organe de direction d'une entité ayant des liens avec la BTS BANK au sens de l'article 43 de la loi n°2016-48 au moins au cours des 5 dernières années précédant sa désignation dans la BTS BANK ;*
- *Ne pas être membre dans l'organe d'administration de la BTS BANK au moins au cours des 5 dernières années précédant sa désignation en qualité de membre indépendant dans la BTS BANK.*
- *Ne pas être président-directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire ou directeur général unique d'une société dans laquelle la BTS BANK est administrateur ou dans laquelle le président du conseil*

d'administration, le directeur général directeur général adjoint de la BTS BANK (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou son salarié, est administrateur.

- *Ne pas être descendant ou ascendant de 1er degré ou conjoint du directeur général ou directeur général adjoint ou salarié de la BTS BANK,*
- *Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller fournisseur ou client de la BTS BANK.*
- *Ne détenant pas, elle-même, son conjoint, ses descendants et descendants de premier degré, une participation directe ou indirecte dans le capital de la BTS BANK à la date de dépôt de la candidature,*
- *Ne pas détenir de participation directe dans le capital de la BTS BANK ou de participation indirecte au titre de conjoint, ascendant ou descendant du directeur général, du directeur général adjoint, ou d'un salarié de la BTS BANK.*
- *Ne pas être, en même temps, membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du directoire d'une autre société qui exerce au même secteur d'activité.*
- *Ne pas être président-directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, directeur général unique, mandataire, actionnaire, d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec la BTS BANK ou d'une société concurrente.*
- *Ne pas agir pour le compte d'un client, d'un fournisseur ou d'un prestataire de service significatif de la banque,*
- *Ne pas avoir des contrats de prestations conclus directement par lui-même ou par personne interposée avec la banque ou avec l'une des sociétés ayant des liens avec elle et ce, au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48,*
- *Ne pas occuper une responsabilité partisane à l'échelle centrale, régionale ou locale.*
- *Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec la banque.*
- *Ne doit pas être salarié d'une autre banque.*
- *Ne doit pas être, en même temps, membre de Conseil d'Administration d'une autre banque.*
- *Ne doit pas être interdit par aucune disposition légale ou réglementaire particulière, de quelque nature que ce soit, pour exercer la fonction de membre de conseil d'administration.*
- *Ne pas être expert-comptable inscrit à l'ordre des experts comptables de Tunisie en application des dispositions de l'article 11 de la loi n°88-108 du 18 Août 1988 ;*
- *Etre en règle vis-à-vis de l'administration fiscale le jour de l'ouverture des dossiers de candidature.*

I.3. Conditions des qualifications académiques, compétence et expérience

Le candidat doit posséder les qualifications requises lui permettant d'accomplir convenablement sa mission de membre du Conseil d'Administration de la BTS BANK. Il doit avoir, à cet égard, une expérience dans le domaine bancaire ou financier et une capacité

d'analyse développée pour une meilleure compréhension des différents types d'activités financières importantes de la Banque.

Il doit à cet effet :

- Avoir au moins une licence ou maîtrise (ou un diplôme équivalent) dans des spécialités en relation avec la finance ou la comptabilité ou les sciences économiques ou les sciences de gestion ou en droit ;
- Jouir d'une expérience professionnelle minimale de 10 ans dans le domaine bancaire ou financier
- Jouir d'une qualification dans les domaines de l'audit interne ou de la conformité ou le contrôle.

II. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature **doit comporter, obligatoirement**, les documents ci-après :

1. une demande de candidature à l'intention du Président du Conseil d'Administration de la BTS BANK ;
2. une lettre de motivation présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil ;
3. une fiche de renseignement dûment remplie et signée (conformément au modèle en **annexe n° 1**) ;
4. une copie de la carte d'identité nationale ;
5. un curriculum vitae du candidat (conformément au modèle en **annexe n° 5**) ;
6. une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée (conformément au modèle en **annexe 2** des présents "**Termes de Référence**") ;
7. une déclaration sur l'honneur, dûment remplie avec soin et signée (conformément au modèle en **annexe 3** des présents "**Termes de Référence**") ;
8. les documents justifiant les compétences et les qualifications du candidat (copies des Diplômes universitaires certifiées conformes obtenus dans les spécialités en relation avec la finance ou la comptabilité ou les sciences économiques ou les sciences de gestion ou en droit ainsi que les justificatifs d'une expérience professionnelle dans le domaine bancaire ou financier).
9. les documents justifiant éventuellement l'exercice de la fonction de membre de conseil d'administration d'une société anonyme ou société similaire ainsi que l'exercice éventuellement de la fonction de membre de comité d'audit.
10. les documents justifiant les qualifications du candidat dans les domaines de l'audit interne ou de la conformité ou le contrôle ;
11. un bulletin n° 3 de date ne dépassant pas les trois mois ;
12. un certificat de non faillite de date récente pour tout candidat ayant, éventuellement, exercé la fonction de dirigeant dans une société et une déclaration sur l'honneur de non faillite (conformément au modèle en **annexe 6**) pour les autres cas.

Le candidat s'engage à remettre à la BTS BANK tout document complémentaire qu'elle juge indispensable pour l'appréciation de son dossier de candidature. Les documents demandés doivent parvenir à la BTS BANK par courrier électronique et/ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou par porteur contre décharge du bureau d'ordre central du siège social

sis à 56 Rue Mohamed V Tunis 1002 et ce au plus tard dans les cinq jours ouvrables qui suivent l'envoi de la demande de complément d'informations.

Pour toute information ou éclaircissement, les candidats peuvent s'adresser à la BTS BANK, par écrit, à l'adresse suivante :

- **Par Email : samaali.h@bts.com.tn**
- **Par Courrier adressé à la BTS Bank (BOC) 56 Avenue Mohamed V Tunis 1002**

Tout dossier de candidature incomplet à l'issu des délais susvisés sera éliminé définitivement.

III. ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit parvenir à la BTS BANK par voie postale sous pli fermé recommandé avec accusé de réception ou par rapide poste ou par porteur contre décharge à l'adresse suivante :

**Banque Tunisienne de Solidarité – BTS BANK
Bureau d'Ordre Central (BOC)
56 Avenue Mohamed V Tunis 1002**

L'enveloppe extérieure, libellée au nom du Président du Conseil d'Administration de la BTS BANK, doit porter la mention apparente suivante :

**A NE PAS OUVRIR
Appel à candidatures - Réf. AC N° 01/2026
Désignation d'un Administrateur Indépendant
Au Conseil d'Administration de la BTS BANK**

La date limite de la réception des dossiers de candidature est fixée dans la publication de l'avis d'appel à candidature.

IV. METHODOLOGIE

L'évaluation des dossiers de candidature retenus sera effectuée selon les étapes ci-après :

1. *Vérification de l'existence de l'ensemble des documents*
2. *Elimination des dossiers ne répondant pas aux conditions exigées.*
3. *Envoi, en cas de besoin, d'une demande de complément d'informations aux candidats concernés. Les réponses doivent parvenir à la Banque par porteur ou courrier électronique ou postal au plus tard dans les **cinq jours ouvrables** qui suivent l'envoi des demandes.*
4. *Classement des dossiers selon les critères ci-après :*
 - *Expérience professionnelle dans le domaine bancaire ou financier*
 - *Qualification dans les domaines de l'audit ou de conformité ou de contrôle,*
 - *Diplômes obtenus dans les spécialités en relation avec la finance ou la comptabilité ou les sciences économiques ou les sciences de gestion ou en droit.*
 - *Nombre de participations dans le(s) conseil(s) d'administration de société(s) anonyme ou similaires (s) (s'il y a lieu).*

Le classement des dossiers retenus sera effectué selon la méthodologie d'évaluation telle que détaillée au niveau de l'annexe 4.

5. *Elaboration du **Rapport** d'évaluation.*
6. *Soumission du Rapport d'évaluation pour avis au Conseil d'Administration.*
7. *Notification du candidat retenu*
8. *Soumission de la nomination du candidat retenu à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2025.*

IV. CHOIX DES CANDIDATS

Le candidat sera choisi après évaluation des dossiers parvenus dans les délais fixés dans l'avis d'appel à candidatures et compte tenu de la satisfaction des conditions énumérées dans les présents "Termes de Référence", en application de la méthodologie d'évaluation fournie en annexe 4.

Les candidats retenus sont informés de leur sélection vingt-et-un (21) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire et sont notifiés, pour prise de fonction, après accomplissement des formalités requises préconisées par la réglementation en vigueur et accord de la BCT.

LES ANNEXES

FICHE DE RENSEIGNEMENTS
AU POSTE D'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT

<i>Nom et Prénom</i>		
<i>N° CIN (1)</i>	<i>du</i>
<i>Profession actuelle</i>		
<i>Adresse</i> <i>Ville</i> <i>Code Postal</i>		
<i>Tél. Fixe</i>	<i>GSM</i>
<i>Adresse mail</i> @		
<i>Autres informations</i>		
<i>Formation Académique Diplômes Obtenus (2)</i>		
<i>Expériences professionnelles (3)</i>		
<i>Membre d'autres Conseils d'Administration de société anonyme</i>	<i>Oui / ___ / (4)</i>	<i>Non / ___ /</i>	<i>Si Oui Nombre de mandat :....</i>

- (1) Joindre une copie de la carte d'identité nationale (CIN)
- (2) Joindre les copies des Diplômes (copies certifiées conformes aux originaux)
- (3) Joindre tous les justificatifs de l'expérience professionnelle et le CV détaillé
- (4) Joindre les justificatifs.

Signature légalisée
Lu et approuvé

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (Nom et Prénom) : N°

CIN : délivrée à : le :

Faisant élection de domicile au :,

Candidat(e) au poste d'Administrateur Indépendant, membre du Conseil d'Administration de la BTS BANK, déclare formellement sur l'honneur ce qui suit :

- *Je réponds à tous les critères d'éligibilité prévus par les termes de références pour ce poste,*
- *Je ne suis pas frappé(e) des interdictions prévues par l'article 193 du Code des sociétés commerciales, à savoir :*
 - *être déclaré(e) par jugement interdit(e) de gérer ou diriger des sociétés,*
 - *être mineur, incapable et condamné(e) à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des fonctions publiques,*
 - *Être condamné(e) pour crime ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux règles régissant les sociétés,*
 - *Être fonctionnaire au service de l'administration (sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle),*
 - *Ne pouvant exercer le commerce en raison de leur charge,*
- *Je ne fais pas partie des cas énoncés par l'article 60 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers, à savoir :*
 - *Ayant fait l'objet d'un jugement irrévocable pour faux en écriture, pour vol, abus de confiance, extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, soustraction commise par dépositaire public, corruption ou évasion fiscale, émission de chèque sans provision, recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.*
 - *Ayant fait l'objet d'un jugement irrévocable de faillite ;*
 - *Ayant été gérant ou mandataire de sociétés condamnées en vertu des dispositions du code pénal relatives à la banqueroute ;*
 - *En vertu d'une sanction infligée par la banque centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de micro-finances, ayant été révoqué des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise soumise au contrôle des autorités susvisées ;*
 - *Ayant fait l'objet d'une sanction de radiation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire ;*
 - *Étant établi pour la banque centrale de Tunisie, sa responsabilité dans la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution pu à la liquidation.*

Fait à , le

Signature légalisée

TABLEAUX DES CONDITIONS

II.1. CONDITIONS JURIDIQUES

CRITERES	OUI	NON
1. Le candidat est-il privé de ses droits civils ? (*)
2. Le candidat est-il déclaré par jugement, interdit de gérer ou de diriger des sociétés ? (*)
3. Le candidat est-il mineur ou incapable ? (*)
4. Le candidat est-il condamné à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des fonctions publiques ? (*)
5. Le candidat est-il condamné pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs, à l'ordre public, ou aux règles régissant les sociétés ? (*)
6. Le candidat est-il une personne qui en raison de sa charge ne peut exercer le commerce ? (*)
7. Le candidat est-il administrateur ou gérant de sociétés déclarées faillies ? (*)
8. Le candidat est-il fonctionnaire au service de l'administration, sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle ? (*)
9. Le candidat a-t-il fait l'objet d'un jugement irrévocable pour faux en écriture, pour vol, abus de confiance, extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, soustraction commise par dépositaire public, corruption ou évasion fiscale, émission de chèque sans provision, recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ? (*)
10. Est-ce que le candidat a été gérant ou mandataire de sociétés condamnées en vertu des dispositions du code pénal relatives à la banqueroute ? (*)
11. Le candidat a-t-il fait l'objet d'un jugement irrévocable de faillite ? (*)
12. Le candidat a-t-il fait l'objet d'une sanction infligée par la Banque Centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de microfinances, ayant été révoqué des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise soumise au contrôle des autorités susvisées ? (*)
13. Le candidat a-t-il fait l'objet d'une sanction de radiation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire ? (*)
14. A-t-il été établi pour la banque centrale de Tunisie, que la responsabilité du candidat dans la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation ? (*)

(*) La réponse par OUI est éliminatoire.

N.B : Si le candidat est fonctionnaire au service de l'administration publique, il est tenu de fournir, obligatoirement, une autorisation spéciale du ministère de tutelle sous réserve d'élimination de son dossier de candidature.

II.2. CONDITIONS RELATIVES AUX CONFLITS D'INTERETS

CRITERES	OUI	NON
1. Est-ce que le candidat occupe ou il a occupé, le poste d'un directeur général, directeur général adjoint de la BTS BANK? (*)
2. Est-ce que le candidat occupe ou il a occupé, le poste de salarié de la BTS BANK au cours des cinq (05) années qui précédent le dépôt de candidature ? (*)
3. Est-ce que le candidat occupe ou il a occupé le poste du président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire ou directeur général unique d'une société dans laquelle la BTS BANK est administrateur ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le directeur général directeur général adjoint de la BTS BANK (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou son salarié, est administrateur ? (*)
4. Est-ce que le candidat détient à la date de dépôt de candidature, une participation directe dans le capital de la BTS BANK ou une participation indirecte au titre de conjoint, ascendant ou descendant du directeur général, du directeur général adjoint, ou d'un salarié de la BTS BANK ? (*)
5. Est-ce que le candidat est membre de l'organe d'administration ou de l'organe de direction d'une entité ayant des liens avec la BTS BANK au sens de l'article 43 de la loi n°2016-48 au moins au cours des 5 dernières années précédant sa désignation dans la BTS BANK ? (*)
6. Le candidat est-il ascendant ou descendant ou conjoint de 1 ^{er} degré du Directeur général ou directeur général, adjoint ou salarié de la BTS BANK ? (*)
7. Le candidat est-il président-directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, directeur général unique, mandataire, actionnaire d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec la BTS BANK ou d'une société concurrente ? (*)
8. Le candidat est-il un prestataire de services, notamment conseiller ou fournisseur ou client de la BTS BANK ? (*)
9. Le candidat détient-il, lui-même, son conjoint, ses descendants et descendants de premier degré, une participation directe ou indirecte dans le capital de la BTS BANK ? (*)
10. Le candidat est-il, en même temps, membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du directoire d'une autre société exerce au même secteur d'activité ? (*)
11. Le candidat est-il un membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec la banque ? (*)
12. Le candidat agit-il pour le compte de client, fournisseur ou de prestataire de service significatifs de la BTS BANK ? (*)
13. Le candidat est-il membre dans l'organe d'administration de la BTS BANK au moins au cours des 5 dernières années précédant sa désignation en qualité de membre indépendant dans la BTS BANK ? (*)
14. Le candidat n'est-t-il pas inscrit au tableau de l'ordre des experts comptables de Tunisie ? (*)

CRITERES	OUI	NON
15. <i>Le candidat n'ayant pas été membre d'une équipe de commissariat aux comptes intervenante à la BTS BANK et ce, depuis moins de 6 ans de la date de fin de mission ?</i> (*)
16. <i>Le candidat a-t-il des contrats de prestations conclus directement par lui-même ou par personne interposée avec la BTS BANK ou avec l'une des sociétés ayant des liens avec la BTS BANK au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48 ?</i> (*)
17. <i>Le candidat est-il salarié d'une autre Banque ?</i> (*)
18. <i>Le candidat est-il membre de Conseil d'Administration d'une autre Banque ?</i> (*)
19. <i>Le candidat n'est-il pas interdit par une disposition légale ou réglementaire particulière, de quelque nature que ce soit, pour exercer la fonction de membre de conseil d'administration ?</i> (*)

(*) La réponse par **OUI** est éliminatoire.

II.3. CONDITIONS DE QUALIFICATIONS, COMPETENCE ET EXPERIENCE

CRITERES	OUI	NON
1. <i>Le candidat est-il titulaire d'au moins d'une licence ou maitrise ou un diplôme équivalent dans des spécialités en relation avec la finance ou la comptabilité ou les sciences économiques ou les sciences de gestion ou en droit ?</i> (*)
2. <i>Le candidat jouit-il d'une expérience professionnelle minimale de 10 ans dans le domaine bancaire ou financier ?</i> (*)
3. <i>Le candidat jouit-il d'une qualification dans les domaines de l'audit interne ou de la conformité ou du contrôle permanent ?</i> (*)
4. <i>Le candidat a-t-il été ou est-t-il membre de Conseil(s) d'Administration (de) société(s) anonyme(s) ou similaire (s) ?</i>

(*) La réponse par **NON** est éliminatoire.

Fait à , le

Signature légalisée

METHODOLOGIE D'EVALUATION

Une note technique sera attribuée aux candidatures retenues selon les critères ci-dessous :

Note Technique	Sous -Critères	Points Maximum
1. Etre titulaire d'un diplôme universitaire en relation avec la finance ou la comptabilité ou les sciences économiques ou les sciences de gestion ou en droit (20 points maximum)	Maîtrise ou licence ou diplôme équivalent	12
	Mastère ou diplôme équivalent ou plus (bac+5 minimum)	20
2. Expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans le domaine bancaire ou financier (20 points maximum)	1 point par année d'expérience	20
3. Expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans le domaine de l'audit ou la conformité ou le contrôle. (25 points maximum)	2 points par année d'expérience	25
4. Qualification dans le domaine de l'Audit ou de la conformité ou du contrôle (20 points maximum)	Certification dans le domaine de l'audit ou de la conformité ou du contrôle 2 points par certificat (au maximum 8 points)	8
	Participation à des projets en rapport ou mission avec le domaine de l'Audit ou de la conformité ou du contrôle 2 points par projet/mission (au maximum 4 points)	4
	Enseignant ou formateur dans le domaine de l'Audit ou de la conformité ou du contrôle (au maximum 4 points)	4
	Participation à des séminaires ou actions de formation dans le domaine de l'Audit ou de la conformité ou du contrôle 2 points par action dument justifiée par des Certificats ou attestations (au maximum 4 points)	4
Les notes sont cumulables	Membre dans un Conseil d'Administration d'une société anonyme ou similaire	5
	Membre dans un Comité d'Audit d'une entreprise	10
	Membre dans un Comité d'Audit d'une banque	15
Les notes ne sont pas cumulables		
NOTE FINALE	/100

CURRICULUM VITAE

ÉTAT CIVIL

Nom:.....

Prénom :

Date et de Lieu de naissance :

Nationalité :.....

N° pièce d'identité..... : date d'émission

Adresse actuelle :.....

Téléphone :.....

Adresse électronique :.....@.....

Photo

FORMATION ACADEMIQUE ET DIPLOMES :

Cursus d'éducation à partir du diplôme d'accès à l'enseignement supérieur

Intitulé diplôme	Nom de l'établissement	Date / Durée	Domaine d'étude / Observations

FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATS

FORMATION/CERTIFICATIONS	Nom de l'établissement	Date / Durée	Observations

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Emplois occupés (du plus récent au plus ancien)

expérience dans le domaine bancaire ou financier

Fonction / Titre du Poste	Organisation / Entreprise	Principales responsabilités Domaine d'expertise	Date / Durée

Expériences dans le domaine de l'Audit et/ou la conformité et/ou le contrôle

Fonction / Titre du Poste	Organisation / Entreprise	Principales responsabilités Domaine d'expertise	Date / Durée

Autres expériences hors du secteur bancaire ou financier (poste de cadre dirigeant ou autre)

Fonction / Titre du Poste	Organisation / Entreprise	Principales responsabilités Domaine d'expertise	Date / Durée

Membre dans d'autres organes d'administration /Comité d'Audit/ de direction			
Fonction / Titre du Poste	Organisation / Entreprise	Principales responsabilités Domaine d'expertise	Date / Durée

AUTRES COMPETENCES

LANGUES

Langue :	Aptitude à lire et à comprendre	Aptitude à écrire	Aptitude à parler

Je certifie que les informations contenues dans le présent CV sont exactes et complètes.

Tunis le

SIGNATURE LEGALISEE

DECLARATION PERSONNELLE

SUR L'HONNEUR DE NON FAILLITE^(*)

-*-

Je soussigné(e) (Nom et Prénom)

CIN n° : délivrée à..... le

Faisant élection de domicile au

.....

Candidat (e) au poste d'Administrateur Indépendant au Conseil d'Administration de la BTS Bank pour le mandat (2026-2027-2028) pour présider le comité d'audit, me déclare formellement sur l'honneur que je ne suis pas en état de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales.

Fait à..... le

SIGNATURE LEGALISEE

() Le candidat ayant exercé la fonction de dirigeant dans une société doit fournir (à la place de cette déclaration) un certificat de non faillite de date récente.*